**Logo de l'employeur (insérer ici)**

**Nom de l'employeur (insérer ici)**

**Maladies infectieuses (COVID-19)**

**Modèle de plan de préparation et d'intervention**

**I. Objet**

Ce plan décrit la mise en œuvre des exigences obligatoires en matière de santé et de sécurité établies par le ministère du travail et de l'industrie de Virginie, le décret COVID-19 du gouverneur Northam et son addendum ultérieur, ainsi que les directives des Centers for Disease Control.

**II. Responsabilités**

***[Nom de l'employeur]*** a désigné la ou les personnes suivantes pour occuper le poste de responsable de la santé. Le responsable de la santé a le pouvoir d'arrêter ou de modifier les activités afin de s'assurer que toutes les pratiques de travail sont conformes aux exigences obligatoires de sécurité et de santé applicables à la COVID-19 ainsi qu'à tout autre risque de maladie infectieuse.

**[Nom(s) et titre(s) du/des responsable(s) de la santé]**

Le tableau suivant en est un exemple.

|  |
| --- |
| **Agent(s) de santé** |
| **Nom** | **Titre** | **Département** | **Numéro de téléphone** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Afin d'assurer la conformité avec les exigences les plus récentes en matière de sécurité et de santé, **[Nom et titre]** est responsable de l'administration de ce plan, de la surveillance des agences pour les nouvelles exigences, de la mise à jour de ce plan, de la communication de tout changement aux employés et de la surveillance de l'efficacité globale du plan. Cette personne est également chargée de fournir aux employés une copie de ce plan sur demande.

**III. Détermination du risque d'exposition en fonction de l'activité professionnelle**

Nous avons déterminé le niveau de risque d'exposition à la COVID-19 de toutes les fonctions sur le lieu de travail afin de nous assurer que nous appliquons les contrôles de danger appropriés - y compris la formation, l'équipement et les équipements de protection individuelle (EPI) - pour protéger la sécurité et la santé des employés. Cette évaluation est basée sur la publication 3990 de l'OSHA. Les catégories d'employés ont été classées en catégories de risque comme suit:

*Le niveau de risque d'exposition signifie une évaluation de la possibilité qu'un employé soit exposé aux dangers associés au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19. Les dangers et les tâches professionnelles ont été divisés en quatre niveaux d'exposition aux risques : "Très élevé", "Élevé", "Moyen" et "Faible".*

Les risques d'exposition **"très élevés"** ou les tâches professionnelles sont ceux des lieux de travail présentant un fort potentiel d'exposition des employés à des sources connues ou suspectées du virus SARSCoV-2 et de la maladie COVID-19, y compris, mais sans s'y limiter, lors de procédures médicales, post mortem ou de laboratoire spécifiques (voir la page 8 du 16 VAC 25-220, Norme temporaire d'urgence/règlement d'urgence pour une description plus détaillée).

Les risques d'exposition **"élevés"** ou les tâches professionnelles sont ceux des lieux de travail présentant un potentiel élevé d'exposition des employés dans un rayon de six pieds avec des sources connues ou suspectées de SRAS-CoV-2 qui ne sont pas autrement classées comme un risque d'exposition "très élevé" (voir page 8 du 16 VAC 25-220, Norme temporaire d'urgence/Règlement d'urgence pour une description plus détaillée).

Risques d'exposition **"moyens"** ou tâches professionnelles qui ne sont pas étiquetées comme "très élevées" ou "élevées" (voir pages 9-10 du 16 VAC 25-220, Emergency Temporary Standard/Emergency Regulation pour une description plus détaillée).

Les risques d'exposition ou les tâches professionnelles **"faibles"** sont ceux qui ne sont pas classés comme "très élevés", "élevés" ou "moyens" et qui ne nécessitent pas de contact à moins de six pieds de personnes connues ou soupçonnées d'être infectées par le SRAS-CoV-2, ni de contact à moins de six pieds d'autres employés, d'autres personnes ou du grand public, sauf indication contraire dans cette définition (voir la page 10 du 16 VAC 25-220, Norme temporaire d'urgence/règlement sur les urgences pour une description plus détaillée).

Le graphique suivant concerne les tâches professionnelles qui présentent un niveau de risque pour les employés. Les tâches professionnelles qui y sont énumérées ne constituent pas une liste exhaustive.

Employés non exposés à moins de 6 pieds de distance ou en contact étroit avec des personnes connues, inconnues ou suspectées d'être des personnes COVID-19. N'ont que peu ou pas de contact avec le public, des collègues ou d'autres personnes.

Employés exposés à moins de 6 pieds d'autres employés, clients ou autres personnes connues, inconnues ou suspectées d'avoir participé à l'étude COVID-19.

Prestation de soins de santé et soutien, premiers intervenants, transport médical, employés de morgues, employés exposés à moins de 6 pieds de COVID-19 connu ou suspecté. Cela inclut les premiers intervenants.

Employés de santé, effectuant des procédures génératrices d'aérosols, personnel de santé/laboratoire, employés de la morgue, patients connus ou suspectés d'être atteints de COVID-19.

Consultez la définition du "niveau de risque d'exposition" de la norme temporaire d'urgence pour COVID-19 par le ministère du travail et de l'industrie de Virginie. Consultez également les pages 18 - 21 du document de l'OSHA "Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19" <http://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf> et déterminez le niveau de risque de chaque employé ou catégorie d'employés en fonction de leur type de travail et de leurs fonctions. Certains emplois peuvent présenter plus d'un type de risque d'exposition selon la tâche ou les facteurs de qualification.

Lorsque vous avez déterminé le niveau de risque de tous vos employés et fonctionnaires, dressez la liste des zones de travail, des tâches, du risque d'exposition des employés et des facteurs de qualification dans le tableau.

Le tableau suivant en est un exemple.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Espace de travail** | **Tâches professionnelles** | **Détermination du risque d'exposition** | **Facteurs d'éligibilité****(Exemple : pas de contact public, contact public)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**IV. Plan d'urgence en cas d'apparition d'une maladie infectieuse**

En cas d'épidémie ou de pandémie due à une maladie infectieuse, **[Nom de l'employeur]** a mis en place des plans d'urgence pour répondre aux besoins du lieu de travail ainsi qu'à la sécurité et à la santé des employés pendant l'épidémie.

Ces plans sont les suivants :

Ces plans doivent répondre à l'augmentation de l'absentéisme, à la nécessité d'éloignement physique, aux options de télétravail, aux contrôles techniques, administratifs et d'EPI. En outre, les plans doivent répondre à la nécessité d'opérations essentielles et à l'utilisation d'une main-d'œuvre réduite par le biais d'un nombre réduit d'employés sur le site ou à la nécessité d'une formation croisée des employés en cas d'incident.

**V. Mesures de base pour la prévention et le contrôle des maladies infectieuses**

Pour contrôler la propagation des maladies infectieuses telles que la COVID 19, des mesures de prévention et de contrôle de base doivent être mises en œuvre pour garantir que tous les employés sont protégés contre les risques de maladies infectieuses.

Pour contrôler la propagation des maladies infectieuses, il est important de maintenir une bonne hygiène générale sur le lieu de travail. Des mesures supplémentaires doivent également être mises en œuvre pour garantir la sécurité et la santé des employés et réduire les risques de propagation d'une maladie infectieuse, par exemple : Toutes les toilettes, les zones communes qui restent utilisées, les poignées de porte, les outils, l'équipement et les autres surfaces fréquemment touchées sont désinfectés avant, au milieu et à la fin de chaque quart de travail. Toutes les surfaces de contact des véhicules utilisés par plus d'une personne sont désinfectées à la fin de l'utilisation de chaque personne. Tous les désinfectants sont approuvés par l'EPA ou sont conformes à [CDC disinfection guidance](https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/reopen-guidance.html?deliveryName=USCDC_2067-DM26911). *[Si possible, nom(s) ou titre(s) de la (des) personne(s) responsable(s) de la désinfection de chaque zone]. L'employeur doit s'assurer que des produits de désinfection adéquats sont disponibles, que des fiches de données de sécurité (FDS) sont obtenues et conservées, et que les employés qui utilisent les produits sont informés de tout équipement de protection individuelle nécessaire à leur utilisation.*

Des précautions et des mesures supplémentaires sont prises par **[insérer le nom de l'employeur].** Des mesures spécifiques sont prises :

* Les grands rassemblements sont réduits au minimum dans la mesure du possible ; les réunions du personnel sont reportées, annulées ou tenues à distance ;
* Les employés sont encouragés à maintenir une distance physique même pendant les pauses, ainsi qu'avant et après les heures de travail ;
* Les employés sont tenus de maintenir une distance physique lorsqu'ils se présentent au travail, lorsqu'ils poinçonnent, lorsqu'ils quittent le travail et lorsqu'ils quittent le travail ;
* Les postes de travail des employés sont distants de plus de deux mètres ;
* L'employeur peut utiliser des horaires de travail flexibles, dans la mesure du possible, pour limiter le nombre d'employés travaillant simultanément sur le site ; et
* Les interactions des employés avec le grand public sont modifiées pour permettre un espace physique supplémentaire entre les parties.

**VI. Identification et isolement des employés malades et/ou exposés**

La détermination des risques et de l'exposition se fait sans tenir compte des caractéristiques protégées des employés telles que définies par la législation locale, étatique et fédérale.

Toutes les informations et les documents relatifs à la santé recueillis auprès des employés sont conservés de manière confidentielle et conformément à la législation fédérale et de l'État. Plus précisément, les documents médicaux sont conservés séparément des documents personnels des employés.

1. ***Autocontrôle des employés***

Les employés suivants **ne** doivent pas se présenter au travail et, sur notification à **[Nom de l'employeur],** seront retirés de l'horaire de travail normal:

* Les employés qui présentent des symptômes COVID-19, tels que fièvre, toux, essoufflement, mal de gorge, nouvelle perte d'odeur ou de goût, et/ou des problèmes gastro-intestinaux, y compris nausées, diarrhées et vomissements, accompagnés ou non d'un diagnostic COVID-19 officiel ;
* Les employés qui, au cours des 14 derniers jours, ont été en contact étroit avec et/ou vivent avec une personne ayant un diagnostic COVID-19 confirmé ; et
* Les employés qui, au cours des 14 derniers jours, ont été en contact étroit et/ou vivent avec une personne présentant des symptômes COVID-19, tels que fièvre, toux, essoufflement, mal de gorge, nouvelle perte d'odeur ou de goût, et/ou des problèmes gastro-intestinaux, y compris nausées, diarrhées et vomissements.
* Ces employés ne peuvent reprendre leur travail en personne que s'ils satisfont à toutes les exigences de retour au travail, définies ci-dessous.
1. ***Projections quotidiennes***

Pour prévenir la propagation du COVID-19 et réduire le risque potentiel d'exposition, **[Nom de l'employeur]** soumet ses employés à un contrôle quotidien.

Les employés se voient poser les questions suivantes avant d'entrer sur le lieu de travail:

1. Souffrez-vous actuellement de l'un des symptômes suivants : fièvre, toux, essoufflement, mal de gorge, nouvelle perte d'odorat ou de goût et/ou problèmes gastro-intestinaux, y compris nausées, diarrhées et vomissements ?

a. Si un thermomètre sans contact est disponible, des contrôles de température sont effectués.

b. Si oui, l'accès est refusé et il est conseillé à l'employé de s'isoler/se mettre en quarantaine à domicile jusqu'à ce qu'il soit autorisé à reprendre le travail tel que défini ci-dessous.

2. Avez-vous vécu avec, ou été en contact étroit avec, une personne au cours des 14 derniers jours chez qui on a diagnostiqué ou qui présente les symptômes de COVID-19 ?

a. Si oui, l'accès est refusé et il est conseillé à l'employé de s'isoler/se mettre en quarantaine à domicile, jusqu'à au moins 14 jours après le contact étroit.

3. Avez-vous voyagé par avion à l'étranger ou dans votre pays au cours des 14 derniers jours ?

a. Si oui, l'accès est refusé et il est conseillé à l'employé de s'isoler/se mettre en quarantaine chez lui, jusqu'à au moins 14 jours après le voyage international ou national.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de référence des questions de contrôle quotidiennes ci-dessus.

Les employés qui développent des symptômes pendant leur service doivent immédiatement en informer leur superviseur et/ou les ressources humaines.

1. ***Exigences en matière de retour au travail***

Les employés qui ont eux-mêmes reçu un diagnostic de COVID-19 ne peuvent reprendre le travail qu'après confirmation de la cessation des symptômes et de la contagiosité, dont la preuve peut être obtenue par la stratégie basée sur des tests ou la stratégie non basée sur des tests.

La stratégie basée sur les tests est préférable mais dépend de la disponibilité des fournitures de test et de la capacité des laboratoires. Dans le cadre de cette stratégie, les employés peuvent mettre fin à l'isolement et retourner au travail s'ils remplissent les conditions suivantes:

* Résolution de la fièvre sans l'utilisation de médicaments fébriles ;
* Amélioration des symptômes respiratoires (par exemple, toux, essoufflement) ; et
* Résultats négatifs d'un test moléculaire COVID-19 autorisé par la FDA pour utilisation d'urgence à partir de deux échantillons consécutifs d'écouvillonnage nasopharyngien prélevés à au moins 24 heures d'intervalle.

Dans le cadre de la stratégie non fondée sur des tests, les employés peuvent mettre fin à l'isolement et retourner au travail s'ils remplissent les conditions suivantes:

* Au moins 3 jours (72 heures) se sont écoulés depuis la guérison définie comme la résolution de la fièvre sans l'utilisation de médicaments réducteurs de fièvre ;
* Amélioration des symptômes respiratoires (par exemple, toux, essoufflement) ; et
* Au moins 7 jours se sont écoulés depuis l'apparition des premiers symptômes.

Les employés qui sont en contact étroit ou qui peuvent vivre avec une personne dont le diagnostic ou les symptômes sont confirmés peuvent retourner au travail après que 14 jours se soient écoulés depuis le dernier contact étroit avec la personne diagnostiquée et/ou symptomatique. Cela inclut la personne diagnostiquée et/ou symptomatique qui reçoit un test COVID-19 négatif.

Les employés sont généralement tenus de présenter une autorisation de retour au travail délivrée par un prestataire de soins de santé ; compte tenu des facteurs de stress actuels du système de santé, [**Nom de l'employeur**] peut accepter des déclarations écrites des employés confirmant tous les facteurs justifiant leur autorisation.

Encourager activement les employés malades à rester chez eux:

* Incluez une déclaration concernant votre programme PTO. Les politiques et les affiches de la loi sur la lutte contre le coronavirus "Families First Coronavirus Response Act" doivent être affichées dans les lieux communs ainsi que sur les lecteurs informatiques partagés des employés (si les employés ont des questions concernant l'utilisation des congés de maladie payés en cas d'urgence, ils doivent contacter [Nom du contact].
* **[Nom de l'employeur]** suivra les directives de l'État et du gouvernement fédéral en matière de retour au travail.
	+ Les conseils du prestataire de soins de santé de l'employé seront également pris en compte.

**VII. Procédures pour réduire au minimum l'exposition en dehors du lieu de travail**

Les pratiques commerciales de **[Nom de l'employeur**] sont évaluées afin de garantir la sécurité et la santé de tous les individus. Cette évaluation se fait selon une approche progressive. En commençant par des réunions sur place sur rendez-vous uniquement, puis des réunions virtuelles, et enfin en passant à des réunions sur place avec les précautions appropriées le moment venu.

* Les pratiques de distanciation sociale à observer : **[Inclure tout ce qui s'applique]**
	+ Des distances de 2,5 mètres sont indiquées dans les zones où les clients peuvent se rassembler/attendre
	+ Les réunions en personne se font uniquement sur rendez-vous
	+ Limiter le nombre de clients autorisés sur le lieu de travail
	+ Minimiser les contacts face à face

Des informations sont affichées sur le lieu de travail pour informer les personnes sur les moyens de réduire la propagation de la COVID-19.

Toute personne entrant dans l'un des établissements de **[Nom de l'employeur]** peut faire vérifier sa température et/ou remplir un questionnaire avant son entrée.

Pour réduire au minimum l'exposition des visiteurs ou des vendeurs: **[Inclure toutes les dispositions applicables]*]***

* *Tous les partenaires commerciaux qui travaillent au sein de [Nom de l'employeur] ont reçu ce plan.*
* *Dans la mesure du possible, [Nom de l'employeur] limitera le nombre de visiteurs dans l'établissement.*
* *Déclaration possible sur la protection - Toute personne entrant dans l'un des établissements de [Nom de l'employeur] peut faire vérifier sa température et/ou remplir un questionnaire avant son entrée.*
* *Déclaration possible sur la protection : Des masques peuvent être mis à la disposition des visiteurs/fournisseurs ainsi que des désinfectants appropriés afin que les personnes puissent nettoyer les zones de travail avant et après leur utilisation.*
* *Énoncé possible sur la protection : toutes les livraisons seront traitées par ramassage ou livraison en bordure de trottoir.*

Minimiser l'exposition du grand public:

* Les pratiques de distanciation sociale à observer : [Inclure tout ce qui s'applique]
* Les distances de 1,5 m sont indiquées dans les zones où les individus peuvent se rassembler/attendre.
* Limiter le nombre d'individus autorisés à se rendre sur le lieu de travail.
* Minimiser les contacts face à face :
	+ Les postes de travail informatiques sont placés à au moins 1,5 m de distance.
* Des informations sont affichées sur le site de **[Nom de l'employeur]** pour informer les personnes sur les moyens de réduire la propagation de la COVID-19.
* Toute personne entrant à **[Nom de l'employeur]** peut faire vérifier sa température et/ou remplir un questionnaire avant son entrée.
* Les symptômes individuels peuvent être évalués pour COVID-19 et les personnes présentant des symptômes seront retirées du lieu de travail.
* Déclaration possible sur la protection du grand public - Les barrières physiques entre les employés de **[Nom de l'employeur]** et le public seront prises en compte dans les zones à fort impact (c'est-à-dire le blindage des zones de réception).
* Énoncé possible sur la protection du grand public - Des masques peuvent être mis à la disposition du grand public ainsi que des désinfectants appropriés afin que les personnes puissent nettoyer les zones de travail avant et après leur utilisation.

**VIII. Formation**

Tous les employés de **[Nom de l'employeur]** devront suivre une formation sur les dangers et les caractéristiques du virus SRAS-CoV-2 et de la maladie COVID-19. Cette formation garantira que tous les employés reconnaissent les dangers du SRAS-CoV-2 et de la COVID-19 ainsi que les procédures visant à minimiser les dangers liés aux maladies infectieuses et à prévenir la propagation de la maladie infectieuse.

Le matériel de formation couvrira les points suivants:

* Exigences du règlement d'urgence COVID-19.
* Plan de préparation et d'intervention des entreprises en cas de maladie infectieuse.
* Caractéristiques et méthodes de propagation du virus SRAS-CoV-2.
* Symptômes de la maladie COVID-19 ainsi que les réactions asymptomatiques de certaines personnes au virus du SRAS-CoV-2.
* Pratiques de travail sûres et saines, y compris, mais sans s'y limiter, l'éloignement physique, les procédures de désinfection, la fréquence des désinfections et les méthodes de salutation sans contact.
* EPI
* Quand l'EPI est nécessaire
* Quels sont les EPI requis
* Comment enfiler, enlever, ajuster et porter correctement les EPI
* Limites du PPE
* Entretien, maintenance, durée de vie et élimination des EPI

Tous les employés sur le lieu de travail seront formés à ce sujet et à ces procédures. Toutes les formations seront certifiées et enregistrées conformément à la réglementation d'urgence pour COVID-19 par le ministère du travail et de l'industrie de Virginie.

Les dossiers de formation seront certifiés selon les exigences suivantes (voir l'exemple ci-dessous):

* Nom de l'employé
* Signature de l'employé (physique ou électronique)
* Date
* Signature du formateur

Le tableau suivant en est un exemple.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date:** |  | **Formateur:** |  |
| **Nom de l'employé** **(Imprimé)** | **Nom de l'employé****(Signature)** | **Espace de travail** | **Niveau de risque COVID-19** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Les dossiers de formation doivent être conservés dans les dossiers des employés. Ces dossiers sont localisés **(insérer le format et l'emplacement utilisés par l'employeur).** Les dossiers de formation les plus récents seront conservés.

Lignes directrices spécifiques à l'industrie

**Lignes directrices spécifiques à l'industrie**

Si votre entreprise appartient à l'un des secteurs suivants, il se peut que d'autres réglementations soient à suivre et à inclure dans votre guide. Veuillez consulter le contenu supplémentaire ici :

* Construction
* Fabrication
* Laboratoires de recherche
* Vente au détail
* Bureau
* Restaurants & Bars
* En extérieur

**Lignes directrices pour l'industrie de la construction**

Les entreprises ou les opérations dans le secteur de la construction doivent :

1. Appliquer un protocole de contrôle quotidien à l'entrée des employés, des entrepreneurs, des fournisseurs et de toute autre personne entrant sur un chantier, y compris un questionnaire portant sur les symptômes et l'exposition suspectée ou confirmée à des personnes susceptibles d'être exposées au COVID-19, ainsi que, si possible, un contrôle de la température.
2. Créer sur chaque site de travail, si possible, un (des) point(s) d'entrée dédié(s) au contrôle quotidien prévu au point b) de la présente section, ou à la place, distribuer des autocollants ou d'autres indicateurs aux employés pour montrer qu'ils ont subi un contrôle avant d'entrer sur le site de travail ce jour-là.
3. Fournir des instructions pour la distribution des équipements de protection individuelle et désigner des emplacements sur le lieu de travail pour les revêtements faciaux souillés.
4. Exiger l'utilisation de gants de travail, le cas échéant, pour éviter tout contact de la peau avec les surfaces contaminées.
5. Identifier les points d'étranglement et les zones à haut risque où les employés doivent se tenir à proximité les uns des autres (tels que les couloirs, les ascenseurs, les zones de pause, les stations d'eau et les bus) et contrôler leur accès et leur utilisation (y compris par des barrières physiques) afin de maintenir une distance sociale.
6. Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de postes de lavage ou de désinfection des mains sur le lieu de travail pour permettre aux employés d'y accéder facilement.
7. Informer les entrepreneurs (s'il s'agit d'un sous-traitant) ou les propriétaires (s'il s'agit d'un entrepreneur) de tout cas COVID-19 confirmé parmi les employés sur le site de travail.
8. Restreindre les déplacements inutiles entre les sites du projet.
9. Créer des protocoles pour réduire au minimum les contacts personnels lors de la livraison des matériaux sur le site de travail.

**Directives concernant les installations de fabrication**

Les entreprises ou les opérations de l'industrie manufacturière doivent:

1. Conduire un protocole de contrôle quotidien à l'entrée pour les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs et toute autre personne entrant dans l'installation, y compris un questionnaire couvrant les symptômes et l'exposition suspectée ou confirmée aux personnes susceptibles d'être exposées au COVID-19, ainsi qu'un contrôle de la température dès que des thermomètres sans contact peuvent être obtenus.
2. Créer dans chaque installation un ou plusieurs points d'entrée dédiés au contrôle quotidien, comme prévu au point a) de la présente section, et veiller à ce que des barrières physiques soient en place pour empêcher toute personne de contourner le contrôle.
3. Suspendre toutes les visites en personne non essentielles, y compris les visites guidées.
4. Former les employés, au minimum :
	* Les voies par lesquelles le virus causant le COVID-19 est transmis de personne à personne.
	* La distance que le virus peut parcourir dans l'air, ainsi que la durée pendant laquelle il reste viable dans l'air et sur les surfaces environnementales.
	* L'utilisation d'un équipement de protection individuelle, y compris les étapes appropriées pour le mettre et l'enlever.
5. Réduire l'encombrement des espaces communs dans la mesure du possible, par exemple en fermant les bars à salades et les buffets dans les cafétérias et les cuisines, en exigeant que les personnes soient assises à au moins six pieds les unes des autres, en plaçant des marques sur le sol pour permettre la distanciation sociale tout en faisant la queue, en offrant des boîtes de nourriture via les points de livraison ou de ramassage et en réduisant les paiements en espèces.
6. Mettre en place des horaires de travail par rotation lorsque cela est possible (par exemple, en augmentant le nombre d'équipes, en alternant les jours ou les semaines) afin de réduire le nombre d'employés dans l'établissement en même temps.
7. Étaler les heures de repas et de pause, ainsi que les heures de début à chaque entrée, dans la mesure du possible.
8. Installer des barrières physiques temporaires, lorsque cela est possible, entre les postes de travail et les tables de la cafétéria.
9. Créer des protocoles pour réduire au minimum les contacts personnels lors de la livraison de matériel à l'établissement.
10. Adopter des protocoles visant à limiter au maximum le partage des outils et des équipements.
11. Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de postes de lavage ou de désinfection des mains sur le lieu de travail pour permettre aux employés d'y accéder facilement, et cesser d'utiliser des sèche-mains.
12. Avertir les responsables de l'usine et les personnes potentiellement exposées dès qu'un cas positif de COVID-19 est identifié dans l'installation, et tenir un registre central des employés symptomatiques ou des employés qui ont reçu un test positif pour COVID-19.
13. Envoyer les personnes potentiellement exposées chez elles dès l'identification d'un cas positif de COVID-19 dans l'installation :
* Exiger des employés qu'ils se déclarent eux-mêmes aux responsables de l'établissement dès que possible après avoir développé des symptômes de COVID-19.
* Fermer les zones de l'installation de fabrication pour le nettoyage et la désinfection, si nécessaire, si un employé rentre chez lui parce qu'il présente des symptômes de COVID-19.

**Règlement sur les laboratoires de recherche**

Les laboratoires de recherche, mais pas les laboratoires qui effectuent des tests de diagnostic, doivent:

1. Attribuer un ou plusieurs points d'entrée et/ou des horaires spécifiques dans les bâtiments du laboratoire.
2. Conduire un protocole de contrôle quotidien des entrées pour les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs et toute autre personne entrant sur un chantier, y compris un questionnaire couvrant les symptômes et l'exposition suspectée ou confirmée aux personnes susceptibles d'être exposées au COVID-19, ainsi que, si possible, un contrôle de la température.
3. Créer les protocoles et/ou les listes de contrôle nécessaires pour se conformer au plan de préparation et d'intervention COVID-19 de l'installation, conformément à la section 1(a).
4. Suspendre tous les visiteurs en personne non essentiels (y compris les universitaires et les étudiants de premier cycle) jusqu'à nouvel ordre.
5. Établir et mettre en œuvre un plan de distribution de revêtements faciaux.
6. Limiter le nombre de personnes par pied carré de surface au sol autorisé dans un laboratoire particulier à un moment donné.
7. Fermer les espaces de travail ouverts, les cafétérias et les salles de conférence.
8. Si nécessaire, utiliser du ruban adhésif sur le sol pour délimiter les espaces de travail socialement éloignés et pour créer un flux de circulation à sens unique.
9. Exiger que tous les travaux de bureau et de laboratoire sec soient effectués à distance.
10. Réduire au minimum l'utilisation d'équipements et d'outils de laboratoire partagés et créer des protocoles pour la désinfection des équipements et des outils de laboratoire.
11. Fournir du matériel de désinfection et exiger des employés qu'ils essuient leur poste de travail au moins deux fois par jour.
12. Mettre en place une procédure d'audit et de conformité pour garantir le respect des critères de nettoyage.
13. Mettre en place un processus de notification clair pour tout individu symptomatique ou tout individu ayant un cas confirmé de COVID-19, y compris la notification des chefs de laboratoire et la tenue d'un registre central :
* Nettoyer et désinfecter le lieu de travail lorsqu'un employé est renvoyé chez lui avec des symptômes ou avec un cas confirmé de COVID-19.
* Renvoyer chez eux tout collègue potentiellement exposé s'il y a un cas positif dans l'établissement.
1. Restreindre tous les déplacements non essentiels, y compris les conférences en personne.

**Règlement sur les magasins de detail**

Les magasins de détail qui sont ouverts pour la vente en magasin doivent:

1. Créer du matériel de communication pour les clients (par exemple, des panneaux ou des brochures) afin de les informer des changements de pratiques dans le magasin et de leur expliquer les précautions prises par le magasin pour prévenir les infections.
2. Établir des lignes pour réglementer l'entrée conformément au paragraphe (c) de la présente section, avec des marques pour les clients afin de leur permettre de se tenir à au moins six pieds les uns des autres pendant l'attente. Les magasins devraient également explorer des alternatives aux lignes, comme permettre aux clients d'attendre dans leur voiture pour un message texte ou un appel téléphonique, permettre la distanciation sociale et accommoder les personnes âgées ou handicapées.
3. Respecter les restrictions suivantes :
* Créer au moins deux heures par semaine de temps d'achat dédié pour les populations vulnérables, qui, aux fins de cet ordre, sont les personnes de plus de 60 ans, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies chroniques comme les maladies cardiaques, le diabète et les maladies pulmonaires.

o Le directeur du département de la santé et des services sociaux est autorisé à émettre une ordonnance d'urgence modifiant les limites de capacité décrites dans cette sous-section si cela est nécessaire pour protéger la santé publique.

1. Poser des affiches à l'entrée du magasin pour informer les clients de leur obligation légale de se couvrir le visage lorsqu'ils entrent dans le magasin.
2. Poser des affiches à l'entrée du magasin pour informer les clients de ne pas entrer s'ils sont ou ont été récemment malades.
3. Concevoir les espaces et les activités du magasin de manière à encourager les employés et les clients à maintenir une distance d'un mètre entre eux.
4. Installer des barrières physiques aux caisses ou à d'autres points de service qui nécessitent une interaction, notamment des barrières en plexiglas, des marqueurs adhésifs ou des tables, selon le cas.
5. Établir un protocole de nettoyage et d'assainissement amélioré pour les zones à forte fréquentation comme les toilettes, les distributeurs de cartes de crédit, les claviers, les comptoirs, les chariots et autres surfaces.
6. Former les employés :
* les procédures de nettoyage appropriées, y compris la formation des caissiers sur le nettoyage entre les transactions des clients
* Comment gérer les clients symptomatiques à l'entrée ou dans le magasin.
1. Avertir les employés si l'employeur apprend qu'une personne (y compris un client ou un fournisseur) présentant un cas confirmé de COVID-19 a visité le magasin.
2. Limiter le personnel au nombre minimum nécessaire pour fonctionner.

**Règlement de l'Office**

1. Attribuer un ou plusieurs points d'entrée dédiés à tous les employés afin de réduire les encombrements à l'entrée principale.
2. Fournir des indicateurs visuels de l'espacement approprié pour les employés à l'extérieur du bâtiment en cas d'encombrement.
3. Prendre des mesures pour réduire l'encombrement à l'entrée et pour assurer l'efficacité du contrôle (par exemple, en échelonnant les heures de début, en adoptant un horaire de rotation où seule la moitié des employés sont dans le bureau à un moment donné).
4. Exiger que le visage des employés soit couvert dans les espaces communs, y compris lors des réunions en personne, ainsi que dans les toilettes et les couloirs.
5. Accroître la distance entre les employés en étalant les espaces de travail, en échelonnant l'utilisation des espaces de travail, en limitant les espaces communs non essentiels (par exemple, les cafétérias), en fournissant des repères visuels pour guider les mouvements et les activités (par exemple, en limitant la capacité des ascenseurs par des marquages, en verrouillant les salles de conférence).
6. Éteindre les fontaines à eau.
7. Interdire les rassemblements et les réunions sociales qui ne permettent pas de prendre de distance sociale ou qui créent des déplacements inutiles dans le bureau.
8. Fournir des produits désinfectants et exiger que les employés essuient leur poste de travail au moins deux fois par jour.
9. Poser des affiches sur l'importance de l'hygiène personnelle.
10. Désinfecter les surfaces à forte sollicitation dans les bureaux (par exemple, les marqueurs pour tableaux blancs, les toilettes, les poignées) et réduire au minimum les articles partagés lorsque cela est possible (par exemple, les stylos, les télécommandes et les tableaux blancs).
11. Instituer des protocoles de nettoyage et de communication lorsque des employés sont renvoyés chez eux avec des symptômes.
12. Avertir les employés si l'employeur apprend qu'une personne (y compris un client, un fournisseur ou un visiteur) présentant un cas confirmé de COVID-19 a visité le bureau.
13. Suspendre tous les visiteurs non essentiels.
14. Restreindre tous les déplacements non essentiels, y compris les conférences en personne.

**Règlement sur les restaurants et les bars**

1. Limiter la capacité à 50 % des places assises normales.
2. Exiger une séparation d'un mètre entre les parties ou les groupes à différentes tables ou différents dessus de bar (par exemple, répartir les tables, utiliser une table sur deux, enlever ou installer les chaises ou les tabourets de bar qui ne sont pas utilisés).
3. Créer du matériel de communication pour les clients (par exemple, des panneaux, des brochures) afin de les informer des changements apportés aux pratiques du restaurant ou du bar et de leur expliquer les précautions prises pour prévenir l'infection.
4. Fermer les zones d'attente et demander aux clients d'attendre dans les voitures pour recevoir un appel lorsque leur table est prête.
5. Fermer les options de nourriture ou de boisson en libre-service, comme les buffets, les bars à salades et les débits de boissons.
6. Fournir des guides physiques, tels que du ruban adhésif sur les sols ou les trottoirs et des panneaux sur les murs pour s'assurer que les clients restent à au moins deux mètres les uns des autres dans les files d'attente.
7. Poser des panneaux à l'entrée des magasins pour informer les clients de ne pas entrer s'ils sont ou ont été récemment malades.
8. Panneau(x) indiquant aux clients de se couvrir le visage jusqu'à ce qu'ils arrivent à leur table.
9. Exiger des hôtes et des serveurs qu'ils portent un masque dans la salle à manger.
10. Exiger des employés qu'ils portent un masque et des gants dans la cuisine lorsqu'ils manipulent des aliments, conformément aux directives de la Food and Drug Administration ("FDA").
11. Limiter le nombre d'articles partagés par les clients (p. ex. condiments, menus) et nettoyer les zones de contact après chaque client (p. ex. tables, chaises, menus, outils de paiement, condiments).
12. Former les employés sur :
* l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle en liaison avec les directives relatives à la sécurité alimentaire.
* Les protocoles sanitaires de sécurité alimentaire (par exemple, le nettoyage entre les clients, en particulier les condiments partagés).
* Comment gérer les clients symptomatiques à l'entrée ou dans le restaurant.
1. Avertir les employés si l'employeur apprend qu'une personne (y compris un employé, un client ou un fournisseur) présentant un cas confirmé de COVID-19 a visité le magasin.
* Fermer immédiatement le restaurant si un employé présente de multiples symptômes de COVID-19 (fièvre, essoufflement atypique, toux atypique) et effectuer un nettoyage en profondeur, conformément aux directives de la FDA et du Center for Disease Control. Ce nettoyage peut être effectué pendant la nuit.
* Exiger une autorisation écrite du médecin pour le retour au travail si un employé présente un cas confirmé de COVID-19.
1. Installer des barrières physiques, telles que des pare-haleine et des cloisons aux caisses enregistreuses, aux bars, aux stands d'accueil et autres endroits où il est difficile de maintenir une distance physique de six pieds.
2. Dans la mesure du possible, limiter le nombre d'employés dans les espaces communs, y compris les cuisines, les salles de pause et les bureaux, afin de maintenir une distance d'au moins deux mètres entre les employés.

**En extérieur**

Les entreprises ou exploitations dont le travail est principalement et traditionnellement effectué à l'extérieur doivent

a) Interdire les rassemblements de toute taille dans lesquels les personnes ne peuvent pas maintenir une distance de six pieds les unes par rapport aux autres.

b) Limiter autant que possible les interactions en personne avec les clients et les usagers et interdire toute interaction de ce type dans laquelle les personnes ne peuvent pas se tenir à une distance de 1,80 m les unes des autres.

c) Fournir et exiger l'utilisation d'équipements de protection individuelle tels que des gants, des lunettes de protection, des écrans faciaux et des revêtements faciaux, en fonction de l'activité exercée.

d) Adopter des protocoles pour limiter au maximum le partage des outils et des équipements et pour assurer le nettoyage et la désinfection fréquents et complets des outils, des équipements et des surfaces fréquemment touchées.